




Derrière l'annonce du « retrait de l'âge pivot » un projet de loi inchangé


Edouard Philippe avec l'appui des confédérations Cfdt et Unsa a tenté de faire croire à une avancée majeure de la « négociation » allant même jusqu'à déclarer qu'« il faut savoir terminer une grève », lui qui la condamne depuis le début... L'enfumage est scandaleux : l'âge d'équilibre, dit pivot reste dans le projet de loi et n'est pas négociable ! Le seul changement, c'est le retrait temporaire de cet âge pendant la période transitoire avant 2027, et encore. Le projet de loi contient tous les éléments que nous dénonçons depuis deux ans, l'intersyndicale comme nous.

La retraite à points maintenue... en totalité

 Le projet est construit autour de l'**équilibre budgétaire** du système. La règle d'or, c'est au maximum **14%** du PIB pour les retraites quel que soit le nombre de retraité-es, alors que celui-ci va augmenter. Cette règle majeure définit le système par points en programmant mathématiquement une baisse des pensions par rapport au salaire et un allongement de l'âge de départ au lieu de définir des prestations, c'est à dire des droits pour les salarié-es et retraité-es.

 C'est la raison de l'introduction dans le projet de « l'âge d'équilibre », autre nom de « l'âge pivot » impliquant une décote avant cet âge. Le retrait temporaire des 64 ans vanté par Edouard Philippe et la Cfdt ne concerne pas le projet de loi, mais seulement la manière d'arriver à l'équilibre financier au moment de la mise en place de la réforme... C'est sur ce point que la conférence sur le financement - où il sera interdit d'évoquer une hausse des cotisations - se tiendra jusqu'à fin avril.

 L'objectif est une régulation inscrite dans la loi et encadrée par **le gouvernement et le parlement** via les lois annuelles de financement de la sécurité sociale et des périodes d'équilibre de 5 ans. Il est fait mention de la nécessité pour les « partenaires sociaux » de respecter les trajectoires financières énoncées par un comité d'experts. Ce qui signifie que les syndicats n'auront aucun pouvoir dans la gestion des retraites à l'image de ce que le gouvernement a fait pour l'assurance chômage.

 S'agissant de **la solidarité**, le projet est quasiment inchangé : seules quelques rustines, pas de prise en charge de la totalité des périodes de chômage, de formation. Les inégalités qui laissent de nombreuses femmes âgées dans le besoin ne sont toujours pas réellement compensées.

Les femmes, toutes gagnantes...


Aujourd'hui les femmes ont un montant de retraite de 42% inférieur à celui des hommes. Les femmes perdent l'ajout de trimestres de cotisation pour chaque enfant et gagneraient seulement 5% de points supplémentaires, attribués par enfant et 7% à partir du 3ème enfant, attribués au père ou à la mère. S'agissant des pensions de réversion, il y a des conditions de durée du mariage, de non remariage, rien pour les pacsé-es. Et la situation des divorcé-es est renvoyée à ordonnance. De quoi exclure de nombreuses femmes de ce dispositif qui rattrape pour nombre d'entre elles l'insuffisance de revenu quand elles sont âgées.





S'aligner sur le meilleur ou sur le pire ?


On nous dit que dans tous les pays européens, les salarié-es partent plus tard en retraite. Mais depuis le 5 décembre nous recevons des messages de syndicats et de mouvements sociaux qui nous soutiennent et nous encouragent pour que la situation ne se dégrade pas plus ailleurs, ou pour qu'elle s'améliore comme c'est possible aujourd'hui en Espagne ou en Italie.




 La compensation actuelle de la **pénibilité** est très restrictive. Étendre ce système et le présenter comme positif est une mascarade notamment dans la fonction publique et les régimes spéciaux dans lesquels les départs anticipés sont plus favorables aujourd'hui.

 Un grand nombre de décisions seront passées **par ordonnances**. C'est le cas de toutes les dispositions de transition entre les situations actuelles et post-réforme. Ainsi « les négociations » catégorielles menées par le gouvernement et les directions d'entreprises concernées sont renvoyées hors du projet de loi.

 Le pilotage du système prévoit **un conseil d'administration** qui fait le tri parmi les syndicats en y admettant, en plus des confédérations représentatives, l'Unsa mais pas la FSU ni Solidaires.

 La **retraite par capitalisation** est encouragée et les sociétés d'assurance incitées à prendre leur place. Surprenant de voir un projet de loi dont le gouvernement affirme qu'il défend la répartition se terminer par la promotion de la capitalisation !

Nous voulons

 Un système qui permette **une retraite digne et en bonne santé**, financé par une augmentation des cotisations sociales patronales, la suppression des exonérations et un élargissement de l'assiette aux revenus non cotisants et dividendes.

 Un départ en retraite à **60 ans maximum en prenant en compte la pénibilité et les droits acquis pour un départ anticipé**.

 Un montant de retraite représentant **75% du dernier ou des meilleurs salaires avec un minimum de pension au niveau du Smic**.

Carrières longues, une bonne blague

Le dispositif est maintenu, avec un départ possible à 60 ans, mais... à cet âge ce sera avec une décote par rapport à l'âge d'équilibre.

Le Medef

Le Medef est clair : pas d'augmentation de cotisations patronales (le fameux coût du travail), pas de réintroduction de nouveaux critères de pénibilité, mais seulement travailler plus et baisser les pensions de ceux et celles qui voudront partir à l'âge légal.

Les enseignant-es et les fonctionnaires

La garantie donnée aux enseignant-es est d'avoir des augmentations pour que leur niveau de retraite soit comparable à celui des catégories équivalentes de la fonction publique. Mais tout le monde va y perdre avec le calcul sur la totalité de la carrière... même si les primes sont intégrées.

Et le minimum de pension

Il faudra avoir cotisé 43 ans (et assez cotisé) sinon le minimum de 85% du smic sera proratisé...